

# Débat d'Orientations Budgétaires

## Budget Primitif 2024

Notre Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est née de la fusion de la Communauté d'Agglomération Gap en plus grand et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret. Elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Entre 2017 et 2020, les compétences relevant de l'agglomération ont été mises en œuvre au fur et à mesure des délais prévus par les textes législatifs et notamment la loi dite NOTRE.

Elles sont reprises intégralement dans le tableau suivant :

Nature de la compétence	Intitulé de la compétence
Obligatoire	<b>1. Développement économique :</b>  Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

	<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <u>d'intérêt communautaire</u> :</p> <p><i>Animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial).</i></p>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>2. Aménagement de l'espace communautaire:</b></p> <p>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;  Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;</p> <hr/> <p>Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement <u>d'intérêt communautaire</u> au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme:</p> <p><i>Ont un intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300.000 m<sup>2</sup>.</i></p>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>3. Equilibre social de l'habitat :</b></p> <p>Programme local de l'habitat ;  Politique du logement d'intérêt communautaire;  Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;  Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;  Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;</p> <hr/> <p><u>Intérêt communautaire de la compétence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduite, mise en oeuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat,</li> <li>- participation à la Conférence Intercommunale du Logement,</li> <li>- adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement,</li> <li>- conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement,</li> <li>- suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.</li> </ul>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>4. Politique de la ville :</b></p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p>

Obligatoire	<b>5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> , dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Obligatoire	<b>6. Accueil des gens du voyage :</b> Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Obligatoire	<b>7. Collecte et traitement des déchets</b> des ménages et déchets assimilés.
Obligatoire	<b>8. Eau</b>
Obligatoire	<b>9. Assainissement</b> , dans les conditions suivantes :  <u>La gestion du service public d'assainissement collectif :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration située sur le territoire intercommunal ;</li> <li>• La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ;</li> <li>• La surveillance et l'entretien des ouvrages ;</li> <li>• L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes;</li> <li>• Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ;</li> </ul> <u>La gestion des eaux pluviales :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;</li> <li>• L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales ;</li> <li>• Le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux pluviales ;</li> </ul> <u>La gestion du service public d'assainissement non collectif :</u> Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
Optionnelle	<b>1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou aménagement et entretien <b>voirie d'intérêt communautaire :</b> <i>Sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.</i></li> <li>• Création ou aménagement et gestion de <b>parcs de stationnement d'intérêt communautaire :</b> Sont visés les parcs de stationnement suivants délibérations des 08/11/2018, 18/03/2019, 19/09/2020 et 17/03/2022 : parcs Relais du Stade Nautique, du Sénateur (Malcombe), de Bayard (Varsie), de Tokoro (Le Plan) du Riotord (Ste Marguerite), parking de covoiturage de La Saulce, abris à vélos sécurisés</li> </ul>

	situés sur un parc de stationnement d'intérêt communautaire, abris à vélos sécurisés du Parking de Bonne et du Pôle d'Échange Multimodal (Gare SNCF)
<b>Optionnelle</b>	<p><b>2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</b></p> <p>Lutte contre la pollution de l'air;  Lutte contre les nuisances sonores;  Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Complément à la compétence GEMAPI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...);</li> <li>- La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI);</li> <li>- La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière;</li> <li>- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents;</li> </ul> <p>_ Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :</b></p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Natation Scolaire :</b></p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.</p>
<b>Facultative</b>	<b>Gestion de l'école de musique</b> de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance.
<b>Facultative</b>	<b>Gestion du Système d'Information Géographique (SIG).</b>
<b>Facultative</b>	<b>Gestion des deux centres d'incendie et de secours</b> présents sur le territoire

	de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) <b>et prise en charge de la contribution au SDIS.</b>
<b>Facultative</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage déléguée</b> de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.
<b>Facultative</b>	<b>Concours technico-administratif</b> aux communes membres.
<b>Facultative</b>	<b>Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT</b> (Itinérance).
<b>Facultative</b>	<b>Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse.</b>

La consolidation financière de la Communauté d'Agglomération engagée en 2017 et 2018 (venant en continuité des efforts budgétaires réalisés par les précédentes communautés), est orientée vers :

- la mutualisation maximale des moyens humains et techniques disponibles sur le territoire, source importante d'économies budgétaires ;
- la rationalisation et l'optimisation des dépenses ;
- la rigueur de gestion ;
- l'optimisation dans la recherche de financements extérieurs.

Ces dispositions en termes techniques et financiers sont assumées par la Communauté d'Agglomération sans revenir sur la suppression de la fiscalité additionnelle décidée en 2017.

L'année 2019 aura vu l'exercice plein et entier de l'ensemble des compétences retenues avec pour objectifs maîtrise et rationalisation des dépenses, recherche des financements optimisée.

Les années 2020 et 2021 et le début de l'année 2022 ont été fortement bouleversées par la crise sanitaire impactant directement l'Agglomération tant dans son fonctionnement quotidien que dans la réalisation de ses objectifs.

L'année 2023 a vu la continuation de la guerre en Ukraine et le déclenchement de la guerre entre Israël et le Hamas. Ces deux conflits ont des répercussions sur le plan économique avec une inflation toujours importante sur toutes les dépenses et particulièrement des coûts de l'énergie.

Notre Agglomération est bien évidemment impactée par ces hausses de coût dans sa gestion au quotidien qui ont eu et auront des incidences financières importantes sur nos budgets (budget général et budgets annexes)

La construction des budgets de l'agglomération tiendra compte de ces facteurs économiques pour permettre de trouver le meilleur équilibre possible.

## LE BUDGET GÉNÉRAL

### **I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

##### **A°) La Fiscalité**

Notre collectivité n'a reçu aucune notification à ce jour, les montants annoncés pour 2024 sont donc prévisionnels et seront ajustés lors du Budget Supplémentaire 2024.

##### **- La Cotisation Foncière des Entreprises**

En 2017, une intégration fiscale progressive sur 7 ans avec un taux de référence maximum de 27,59 % a été votée. Les différences entre les taux d'imposition sur le territoire des EPCI préexistants ont été réduites chaque année, jusqu'à atteindre ce taux unique.

Les montants perçus sont les suivants:

- 2017 : 4 369 022 €
- 2018 : 4 353 749 € (- 0,35 %)
- 2019 : 4 309 006 € (- 1.03 %)
- 2020: 4 588 186 € (+ 6.48%)
- 2021: 4 722 335 € (+ 2.92 %)
- 2022: 4 912 010 € (+4.02 %)
- 2023: 4 954 117 € (+ 0.86 %)

Pour l'année 2024, nous prévoyons un produit de **5 125 000 €**, correspondant à une hausse prévisionnelle des bases de + 4 % et un maintien du taux à 27.59 %. Si une augmentation du taux s'avérait nécessaire, une proposition sera faite lors du vote du budget.

##### **- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**

Notre EPCI a perçu :

- 2 498 665 € en 2017
- 2 479 573 € en 2018 ( - 0.76 %)
- 2 727 201 € en 2019 ( + 9.99 %)
- 2 812 507 € en 2020 (+ 3.13 %)
- 2 792 900 € en 2021 ( - 0.70 %)
- 2 771 621 € en 2022 ( - 0.76 %)
- 2 962 605 € en 2023 (+ 6.89 %)

Initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2027. La loi de finances pour 2024 prévoit en effet le report de la fin de la CVAE à l'année 2027.

En 2023, la CVAE avait été réduite de moitié. L'ensemble des taux d'imposition de la CVAE sera réduit ensuite progressivement jusqu'à sa suppression en 2027.

La compensation 2024 devrait être à l'identique de celle perçue en 2023. Pour l'année 2024, nous prévoyons donc un produit identique à 2023, soit **2 962 605 €**.

#### - L'Imposition Forfaitaire de Réseaux

Nous avons perçu :

- 384 877 € en 2017
- 399 358 € en 2018 (+ 3.76 %)
- 404 558 € en 2019 (+1.30 %)
- 420 805 € en 2020 (+ 4.02 %)
- 482 931 € en 2021 (+ 14.76 %)
- 491 688 € en 2022 (+1.81 %)
- 519 716 € en 2023 (+ 5.70 %)

Pour l'année 2024, nous prévoyons un produit de **525 000 €**.

#### - La Taxe sur les surfaces commerciales

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a encaissé :

- 1 132 843 € en 2017
- 1 071 991 € en 2018
- 1 031 957 € en 2019
- 988 370 € en 2020
- 933 889 € en 2021
- 1 055 552 € en 2022
- 1 064 090 € en 2023

Cette taxe était en baisse régulière depuis 2017 de - 17.56 %, soit - 198 954 €, mais a connu une hausse de + 13.03 % en 2022 et de + 0.81 % en 2023.

Pour 2023, nous prévoyons un produit équivalent à 2023 soit, **1 064 090 €**.

## - La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil Communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents étaient appliqués.

Il a été proposé d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8,65 %. L'harmonisation est arrivée à son terme en 2021. En 2023, compte tenu d'un certain nombre d'éléments, à savoir:

- l'inflation
- la hausse des prix des carburants
- la hausse des coûts de l'énergie
- la hausse importante des marchés de collecte, transports et traitement des déchets
- la hausse de la TGAP qui est passée à 52 € la tonne en 2023 et qui passera à 59 € en 2024
- la hausse des charges de personnel générée par plusieurs augmentations du SMIC, une revalorisation de +3.5 % du point d'indice et la refonte des grilles des catégories C et de certaines catégories B.

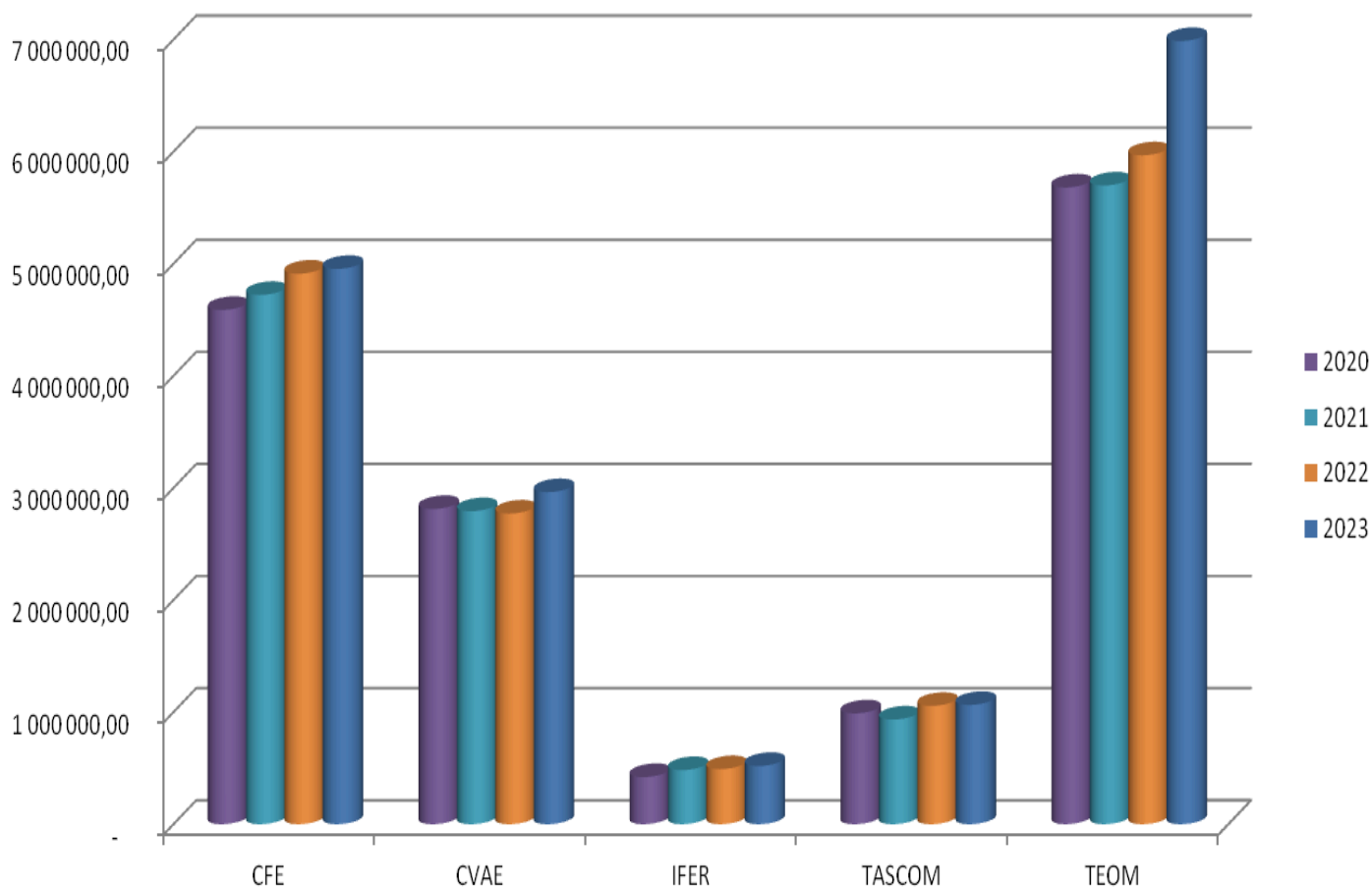
Une hausse du taux de TEOM a été validée et le taux de **9.52 %** a été appliqué sur l'ensemble de notre territoire en 2023.

Notre EPCI a encaissé:

- 5 379 491 € en 2017
- 5 470 547 € en 2018
- 5 579 020 € en 2019
- 5 680 404 € en 2020
- 5 698 803 € en 2021
- 5 967 651 € en 2022
- 6 987 378 € en 2023
- 

Pour 2024, compte tenu de la situation financière de l'agglomération, une décision devra être prise concernant une éventuelle hausse du taux de la TEOM.





## **B°) Les Dotations**

Notre collectivité n'a reçu aucune notification à ce jour, les montants proposés pour 2024 sont donc prévisionnels

En 2017, notre Communauté d'Agglomération a perçu :

- 2 038 126 € de dotation de base
- 2 443 166 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale **4 481 292 €**.

En 2018, nous avons perçu:

- 2 073 982 € de dotation de base
- 2 392 149 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **4 466 131 €**, en baisse de -0.34 %.

En 2019, nous avons perçu:

- 1 977 777 € de dotation de base
- 2 337 223 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **4 315 000 €**, en baisse de 3.38 %.

En 2020, nous avons perçu:

- 1 878 365 € de dotation de base
- 2 294 491 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **4 172 856 €**, en baisse de 3.29 %.

En 2021, nous avons perçu:

- 1 774 135 € de dotation de base
- 2 249 302 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **4 023 437 €**, en baisse de 3.58 %.

En 2022, nous avons perçu:

- 1 779 440 € de dotation de base
- 2 199 962 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **3 979 402 €**, en baisse de 1.09 %.

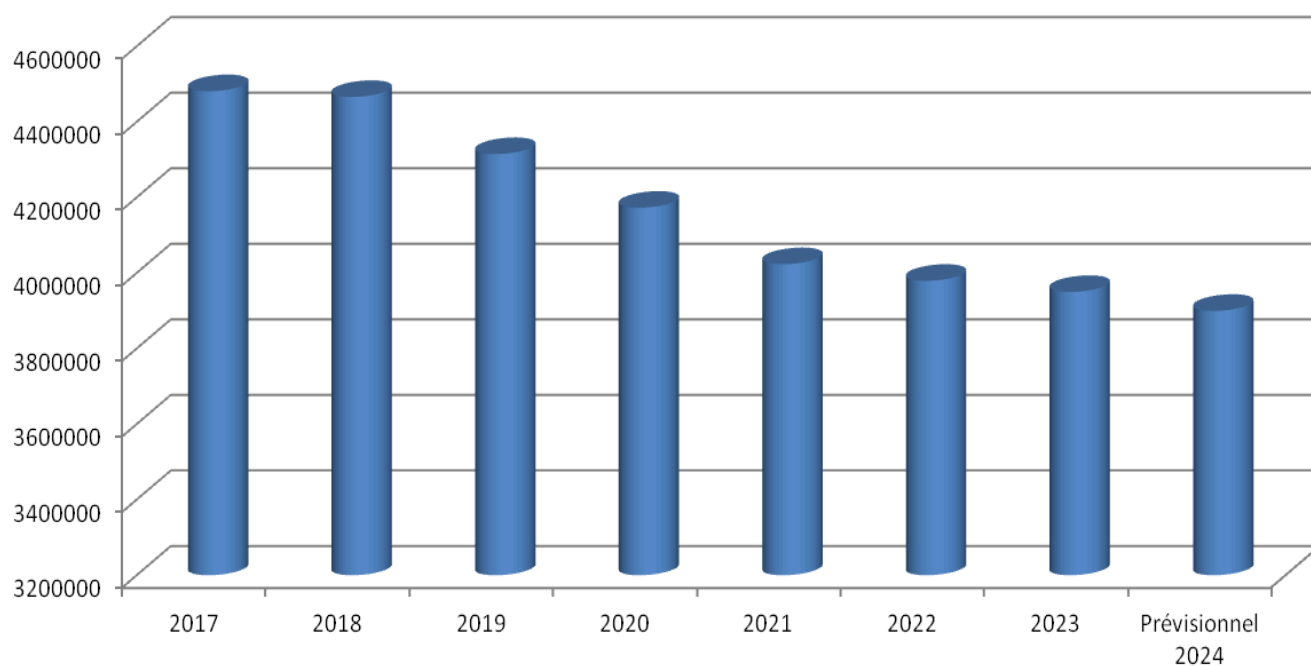
En 2023, nous avons perçu:

- 1 762 663 € de dotation de base
- 2 187 190 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **3 949 853 €**, en baisse de 0.74 %.

On constate sur ce graphique une baisse régulière et importante de notre dotation globale depuis 2017.

Pour 2024, nous prévoyons une baisse de 50 000 €, soit un montant prévisionnel de **3 899 853 €**.



## **2°) Dépenses de Fonctionnement**

### **A°) Les dépenses à caractère général**

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépenses sont :

- contrats de prestations de services avec les entreprises
- l'entretien du matériel roulant
- la maintenance
- les assurances
- le carburant
- locations immobilières
- fournitures de petit équipement

La création de notre EPCI a généré la mutualisation du personnel dans le sens ascendant et descendant.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a remboursé la ville de Gap pour la mise à disposition d'un certain nombre d'agents, pour un montant total de 1 494 834.41 €.

De la même façon, la ville de Gap a remboursé la mise à sa disposition d'agents de l'agglomération pour un montant total de 290 257.19 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, nous prévoyons d'inscrire ces mêmes montants, dans l'attente des revalorisations qui seront effectuées en fin d'année.

### **B°) Les dépenses de personnel**

En 2023, les dépenses de personnel ont encore augmenté en raison de l'augmentation du SMIC et de l'augmentation de 1.5% de la valeur du point d'indice.

Les dépenses de personnel ont bien évolué ces dernières années, en effet elles ont augmenté de + **1.46** % entre 2021 et 2022 et + **5.64** % entre 2022 et 2023. Compte tenu des réformes à venir, cette tendance qui devrait se confirmer en 2024, aura un véritable impact sur les finances intercommunales.

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale et de l'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2024 à travers la mise en œuvre des actions initiées depuis 2017 et notamment l'encadrement des heures supplémentaires afin de maintenir cette dépense à un niveau raisonnable.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2024. Néanmoins, comme depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation

Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Ces orientations en matière de gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs suivants :

- facteurs exogènes sur la hausse des traitements (SMIC, cotisations),
- facteurs internes qui sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Pour rappel, le GVT représente l'augmentation de la masse salariale dans le cadre, d'une part, de l'avancement des échelons lié à l'ancienneté des agents et d'autre part, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi ou nomination suite à réussite à concours),
- réformes statutaires qui s'imposent à la collectivité et notamment l'éventuel déploiement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pourra avoir une incidence.

### **C°) Les atténuations de produits**

Elles concernent:

- L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération aux 17 communes membres qui s'élève pour 2023 à **7 863 015.66 €**, conformément au rapport de la CLECT 2021.

Pour 2024, la base globale de l'attribution sera du même montant, dans l'attente de l'éventuel travail de la CLECT 2024.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La Communauté d'Agglomération a versé 56 661 € en 2019, 57 386 € en 2020, 82 516 € en 2021, 78 706 € en 2022 et 57 771 € en 2023.

Il convient de préciser que notre EPCI n'est pas contributeur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), mais reçoit chaque année 40 407 €.

## **D°) Les dépenses de Gestion courante**

Ces dépenses prennent principalement en compte :

- la subvention au Schéma de Cohérence Territoriale : **137 256.19 €**
- la subvention au budget annexe des transports urbains : **1 100 000,00 €**
- la participation au SDIS : **1 799 375 €** (qui prévoit pour 2024 une hausse de sa contribution de +3.67 %, après une hausse de + 5.12 % en 2022)
- la subvention à l'Office du Tourisme : **402 800 €**

## ***II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT***

### **1°) Recettes d'Investissement**

Le budget de la Communauté d'Agglomération comprend principalement quatre types de recettes :

- les amortissements : 530 361.38 € en 2023
- le FCTVA : 143 574.70 € en 2023
- les subventions : 1 870 167.22 € perçu au titre de 2023
- les emprunts: aucun emprunt contracté en 2023

### **2°) Dépenses d'investissement**

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont les suivantes :

- Réalisation de points de collecte pour un montant total de 433 448.65 €, comprenant par ordre chronologique:

Points de collecte réalisés en 2023	Commune	Fourniture	Travaux	Total
Parking du Riotord	Gap	6 085,94 €	15 057,24 €	21 143,18 €
Rte des Prés	Gap	11 477,28 €	4 231,68 €	15 708,96 €
Treschatel	Gap	10 460,79 €	10 999,19 €	21 459,98 €
Parking centre social de Ste Marguerite	Gap	33 415,35 €	15 986,17 €	49 401,52 €
Quartier Ste Marguerite	Gap	33 415,35 €	24 497,23 €	57 912,58 €
Parking EHPAD de St Mens	Gap	33 415,35 €	25 498,16 €	58 913,51 €
Centre de loisir maternel de Chabrand	Gap	33 415,35 €	14 787,81 €	48 203,16 €
Parking aérodrome de Tallard	Tallard	33 415,35 €	11 294,10 €	44 709,45 €
Pont du Baudon	Tallard	21 938,07 €	6 972,92 €	28 910,99 €
Parking du Champ de Foire	Tallard	47 813,24 €	39 272,08 €	87 085,32 €
		<b>264 852,07 €</b>	<b>168 596,58 €</b>	<b>433 448,65 €</b>

- Etude du Beynon pour une gestion publique du centre d'enfouissement des déchets
- Acquisition d'un camion grue pour la collecte des déchets par conteneurs enterrés
- Les travaux d'aménagement de la passerelle de la déchetterie de Patac
- Réalisation des parkings relais du Sénateur (286 000 €) et du Riotord (56 000 €)

En 2024, les principaux investissements prévus sont :

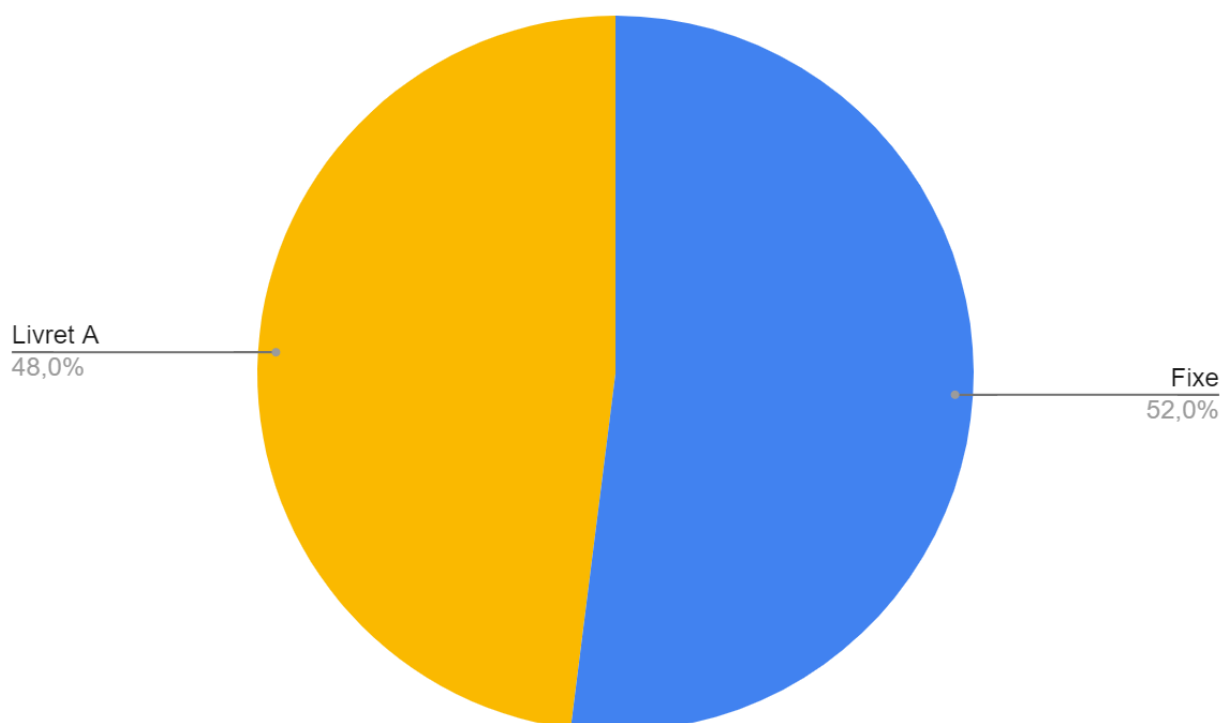
- Études et début des travaux des sections 2 (Châteauvieux) et 6 (La Saulce) de l'itinéraire cyclable Gap - Val de Durance (support des véloroutes V64 et V862-La Durance à Vélo). Maîtrises d'ouvrages déléguées réalisées par l'Agglomération pour le compte des 2 communes (opérations pour compte de tiers).
- Fin des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF
- Fin des aménagements du parking-relais du Sénateur (abri à vélo sécurisé et abri voyageur, aire de pique-nique)
- Poursuite du programme d'aménagement de conteneurs enterrés et semi-enterrés dont les sites sont encore à définir
- Mise en oeuvre du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilé
- Réflexion sur l'instauration d'un dispositif de tri relatif aux biodéchets
- Etudes et travaux du parking de covoiturage de l'A51 en partenariat avec ESCOTA et la Région
- Actions diverses du programme MUSIC 2 financé par ALCOTRA

Depuis la création de notre communauté d'agglomération, un fonds de concours annuel a été mis en place, permettant ainsi la solidarité financière entre l'EPCI et les communes membres.

### **III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette, sur le budget général, s'élève à 3.942.014,52€, avec un taux moyen de 2,48 % et une durée résiduelle de 17 ans et 4 mois.

Cet encours est constitué de 9 contrats d'emprunts, qui se répartissent de la manière suivante :



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 049 564,72 €	51.99 %	0.89 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Livret A	1 892 449,80 €	48,01 %	4.19 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>3 942 014,52 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>2.48 %</b>

Néanmoins, il présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification dans la catégorie A1).

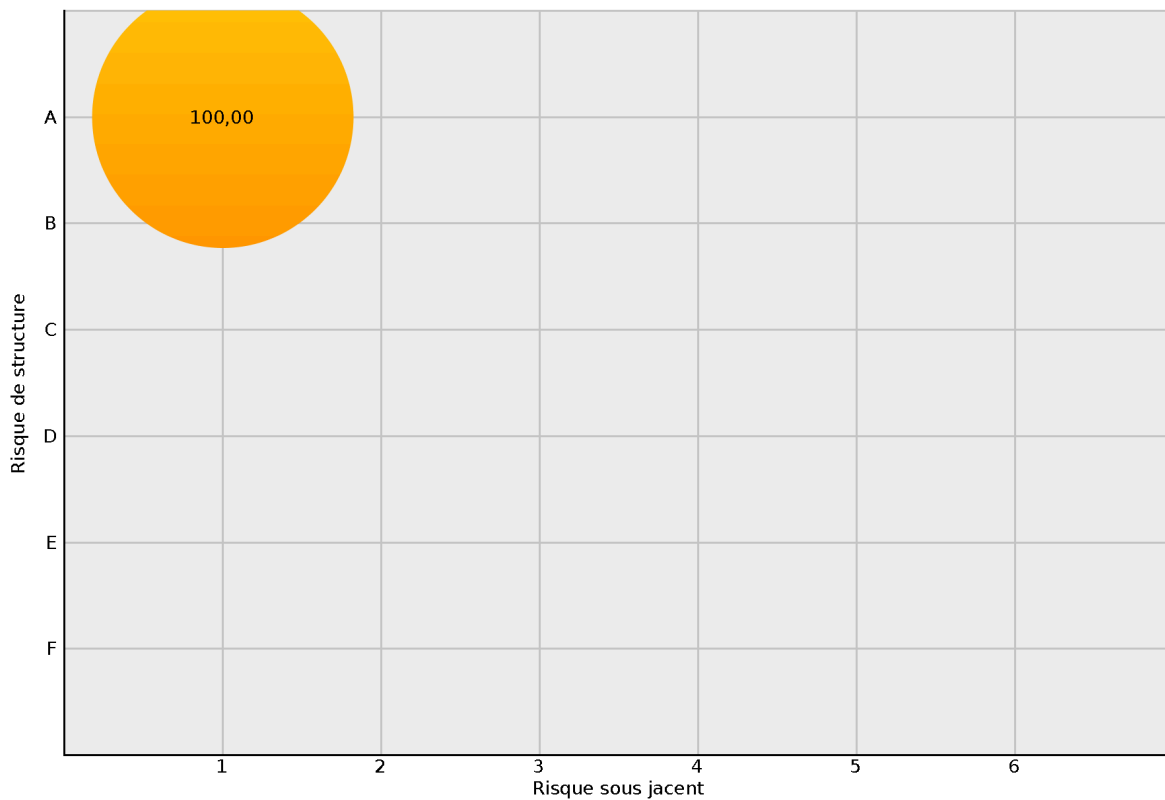
En effet, la charte GISSLER permet de classer les financements proposés aux collectivités, à l'aide d'une matrice à double entrée dans laquelle :

- Le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt.

- Et, la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

- En conséquence, la catégorie A1 regroupe les financements les moins complexes et présentant un risque limité pour la Collectivité.



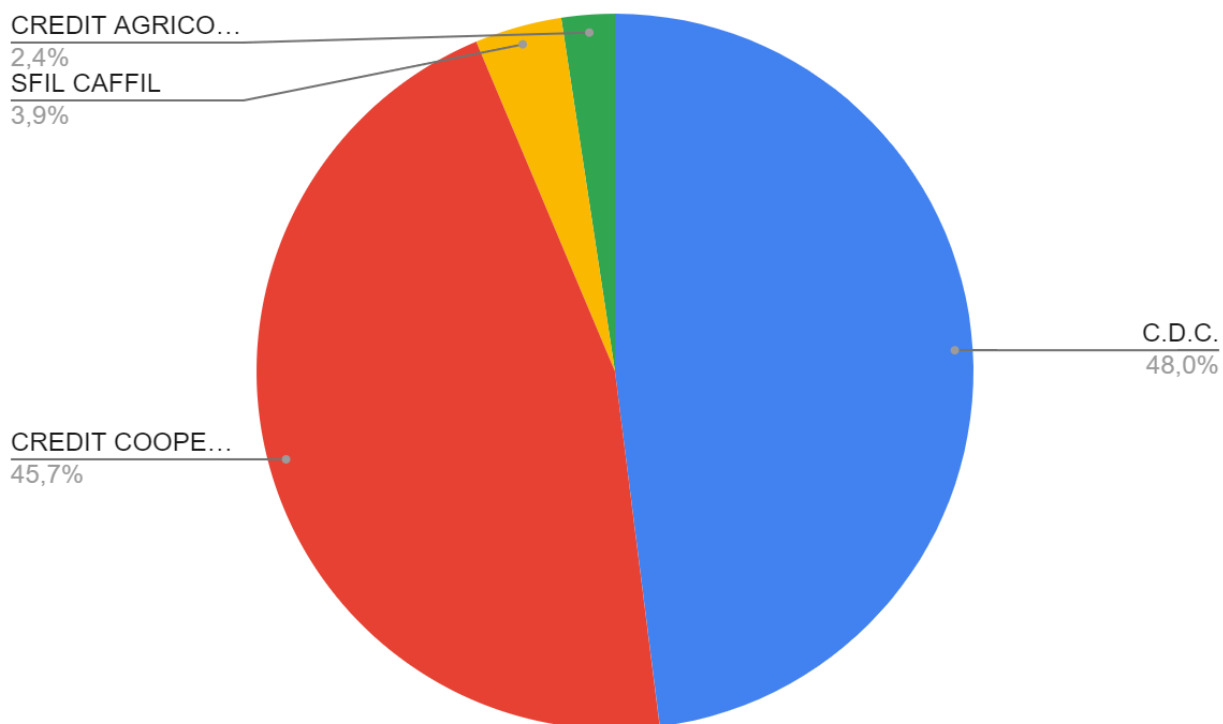


L'ensemble de l'encours est détenu, par :

- la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- le Crédit Coopératif,
- la SFIL CAFFIL,
- et le Crédit Agricole.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	1 892 449,80 €	48.01 %
CREDIT COOPERATIF	1 800 000,02 €	45.66 %
SFIL CAFFIL	155 083,22 €	3.93 %

CREDIT AGRICOLE	94 481,48 €	2.40 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>3 942 014,52 €</b>	<b>100.00 %</b>



Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur les prochains exercices ; ce même encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	3 808 964,10 €	3 588 002,15 €	3 367 645,38 €	3 144 586,05 €	2 917 871,34€
Capital payé sur la période	224 398,59 €	220 175,62 €	220 684,49 €	224 491,77 €	228 465,36€
Intérêts payés sur la période	95 872,55 €	86 013,26 €	70 655,62 €	66 847,02 €	65 359,96€
Taux moyen sur la période	2.46 %	2.24 %	2.04 %	2.10 %	2,19%

## LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce la compétence assainissement dans son intégralité en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### La gestion du service public d'assainissement collectif :

- L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration situées sur le territoire intercommunal ;
- La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ;
- La surveillance et l'entretien des ouvrages (postes de relevages, déversoirs d'orage, vannes, bassins,...).
- L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage,...) ;
- Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ;

### La gestion des eaux pluviales :

- Les réseaux publics séparatifs d'eaux pluviales,
- L'installation et le renouvellement des grilles et avaloirs de collecte publics,
- Les bassins d'infiltration ou de rétention publics, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins, dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- Les fossés, noues et rases liés au domaine public s'il ne servent pas une autre fonction (voirie, protection inondation...);

### La gestion du service public d'assainissement non collectif :

Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

En outre, la communauté d'agglomération assure en lieu et place des communes membres dans le cadre de la compétence assainissement :

- La réalisation de toutes les études et les actions nécessaires pour l'exercice des missions ci-dessus ;
- La préparation et l'instruction des dossiers de subventions pouvant être accordées dans le cadre de missions statutaires ci-dessus, et la perception des sommes correspondantes ;
- La préparation et l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des procédures administratives pour ce qui relève des missions statutaires ci-dessus ;
- La fixation des tarifs, la perception des redevances, taxes et recettes afférentes aux services ci-dessus.

## ***I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

### **1°) Les charges de personnel**

En 2023, les dépenses de personnel ont augmenté en raison de la revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de catégorie B et C, de l'augmentation du SMIC et de l'augmentation de 1.5% de la valeur du point d'indice.

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale sera poursuivie en 2024.

### **2°) Dépenses d'exploitation**

En 2024, le compostage in situ sur la STEP de Gap ne se fera plus suite à l'ouverture prochaine de l'abattoir de la ville de Gap. Un transfert sera opéré sur un ou plusieurs sites en capacité d'accueillir le compost et les boues de la station d'épuration de Gap.

## ***II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT***

### **1°) Recettes d'Investissement**

Elles sont constituées principalement des amortissements, de subventions d'investissement.

### **2°) Dépenses d'investissement**

Les principales opérations réalisées en 2023 sont :

#### **Gap**

- Réhabilitation de réseaux eaux usées / eaux pluviales rue des Myosotis,
- Réhabilitations de réseaux eaux pluviales rue des Jardins, route de la Justice, rue des Artisans, redoute des fauvins, Avenue Maréchal Foch,
- Changement des regards eaux usées Rue des Fusillés,
- Réhabilitations de réseaux eaux usées rue Sainte Marguerite, Vergers Moulin, rue Clair Logis
- Gainage réseaux eaux usées / eaux pluviales autres rues.

#### **Sigoyer**

- La construction de la nouvelle station d'épuration de Sigoyer Les Guérins

#### **Neffes**

- Réhabilitation de réseaux eaux usées rue Serre Niou

Les stations d'épuration de moins de deux mille équivalents habitants ont été équipées d'un système de détection des déversements en cas de saturation des réseaux en entrée de station, conformément à la réglementation en vigueur.

En 2022, a débuté, une étude sur la restructuration de l'atelier de déshydratation et des filières de compostage de la step de Gap qui est toujours en cours, de lourds investissements vont être réalisés au niveau de la refonte du traitement des boues.

Des études doivent être menées courant 2024 (réhabilitations des réseaux, déconnexion des effluents non domestiques, réhabilitation des traitements des STEP, gestion des bassins d'orage) pour commencer sur Tallard les travaux de mise en conformité d'ici fin 2025.

Afin d'améliorer le suivi et la connaissance patrimonial des réseaux d'assainissement, un travail des équipes d'assainissement sera fait avec le service SIG pour connaître et inventorier précisément les interventions réalisées via l'outil cartographique de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance sur lequel sont affichés les réseaux assainissement et pluvial.

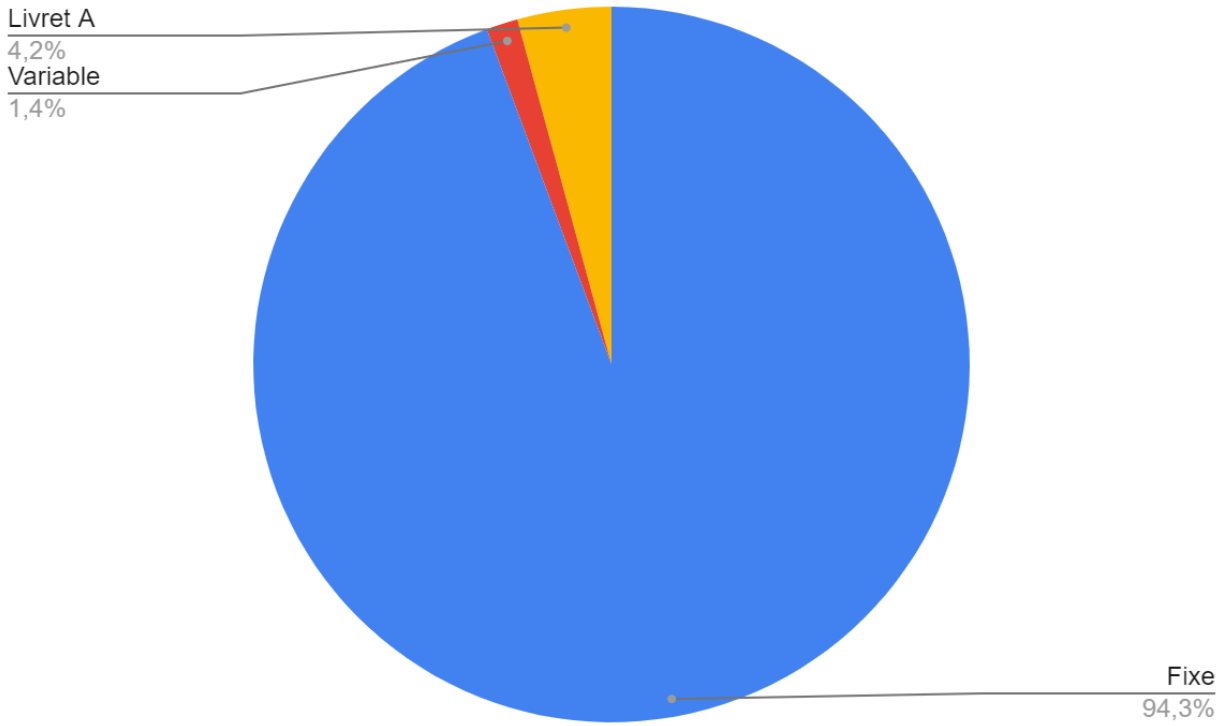
### **III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Au 1er janvier 2024, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 2 577 529,81 €, avec un taux moyen de 3,33 % et une durée résiduelle de 7 ans et 8 mois.

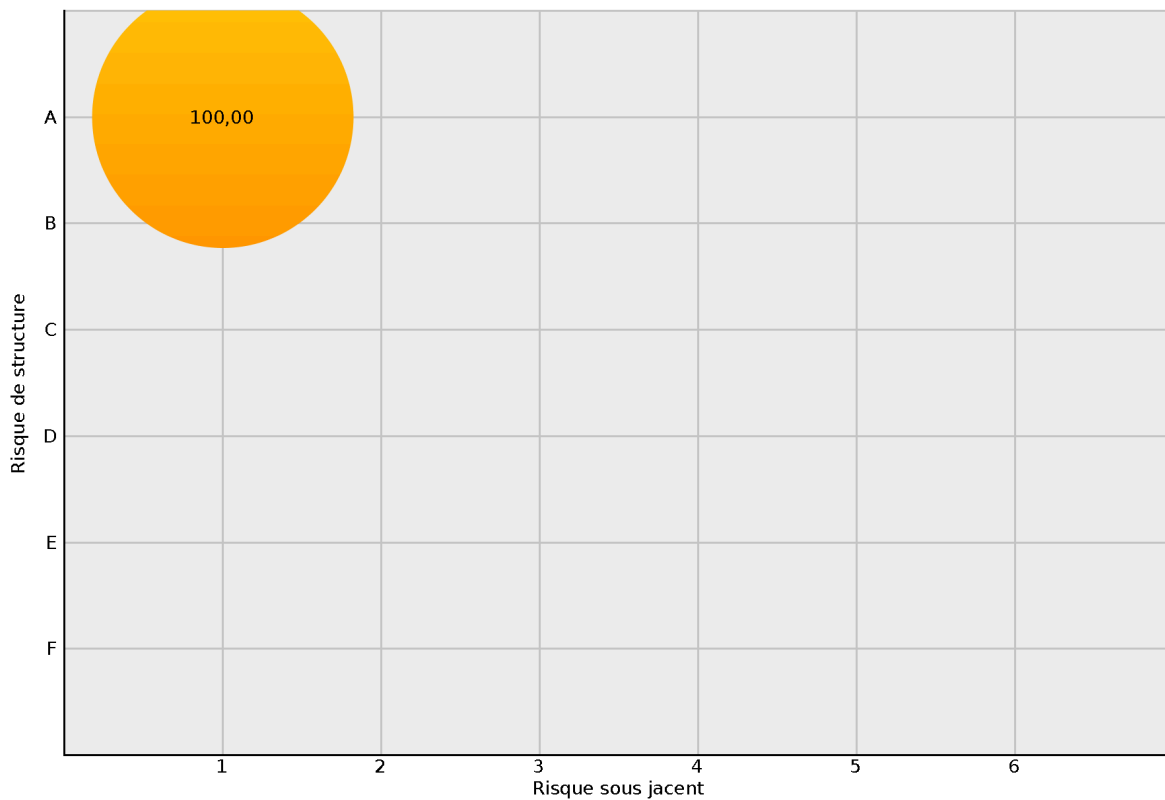
Cet encours est constitué de 21 emprunts essentiellement à taux fixes.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 431 695,44 €	94.34 %	3.30 %
Variable	36 640,00 €	1.42 %	3.11 %
Livret A	109 194,37 €	4,24 %	4,00 %

<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 577 529,81 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.33 %</b>
-----------------------------	-----------------------	-----------------	---------------



En conséquence, cet encours ne présente aucun risque de taux, pour la Communauté d'agglomération.

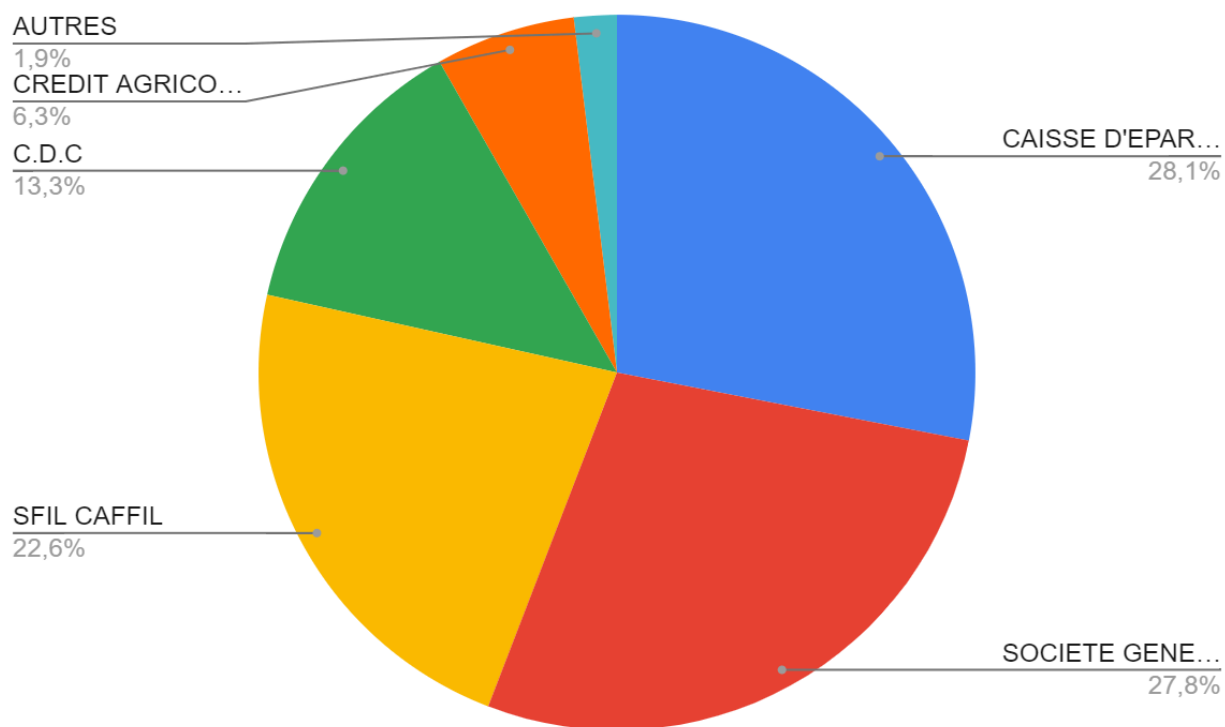


La répartition de cette dette, par prêteur, s'effectue de la manière suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	722 898,92 €	28.05 %
SOCIETE GENERALE	716 666,61 €	27.80 %
SFIL CAFFIL	583 579,57 €	22.64 %
C.D.C		



	341 829,46 €	13.26 %
CREDIT AGRICOLE	162 852,71 €	6.32 %
Autres prêteurs	49 702,54 €	1,93 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>2 577 529,81 €</b>	<b>100.00 %</b>



Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur ce budget annexe de l'assainissement l'encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	2 332 172,50	1 880 803,73	1 439 253,39	1 008 115,10	768 165,70
Capital payé sur la période	463 298,71 €	438 099,47 €	440 298,75 €	408 125,61 €	117 607,03 €
Intérêts payés sur la période	79 925,66 €	61 100,98 €	42 930,91 €	25 130,33 €	14 694,36 €
Taux moyen sur la période	3.21 %	3.01 %	2.67 %	2,14 %	1,81 %

### **LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

De par ses compétences, la Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre elle est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes urbains et non urbains, des services de transport à la demande, des services de transport scolaire, des services de mobilités actives, partagées ou solidaires.

Le réseau de transport de voyageurs dénommé “L’Agglo en Bus”, comprend à ce jour 58 lignes : 13 lignes de bus dont 3 navettes, 4 lignes régulières hors Gap fonctionnant toute l’année, 39 lignes de transports à vocation scolaire, 2 navettes saisonnières et 8 circuits de taxi-bus. Il est entièrement gratuit (hors taxibus).

L’offre proposée en 2023 se décomposait de la manière suivante :

Exploitation en Régie : (845 000 km réalisés par an)

- 9 lignes de bus urbains : n° 1 à 9 (sauf 5) + 20 : Navette Relais Express
- 3 navettes de centre-ville (Centro A, Centro B et Centro C)

Services affrétés : (835 000 km réalisés par an)

- 1 ligne de bus urbain (n° 5)
- 39 lignes de transports scolaires dont 4 en rabattement vers la ligne 100, 7 vers Gap, 7 vers le collège de Tallard et 14 vers les écoles communales
- 2 lignes de transport régulières Pelleautier-La Freissinouse-Gap et Sigoyer-Neffes-Gap
- 1 ligne de transport cadencée Plan de Vitrolles-La Saulce-Tallard-Gap
- 1 ligne de rabattement régulière vers la ligne cadencée à Tallard
- 2 navettes saisonnières (Été : Charance/Bayard/Gap, hiver : Bayard/Laye/Gap)
- 8 circuits de Taxibus

En 2023, un Schéma Directeur de la Mobilité a été réalisé, proposant un plan d’action en 6 axes et 25 actions. Une procédure de concertation conforme au code des transports est actuellement en cours pour transformer ce Schéma en Plan de Mobilité de la Communauté d’Agglomération.

Les actions principales du Schéma (axe 1) concernent l’amélioration du réseau de transport collectif et notamment la reconfiguration complète du réseau de transport urbain, ainsi que l’amélioration du parc roulant.

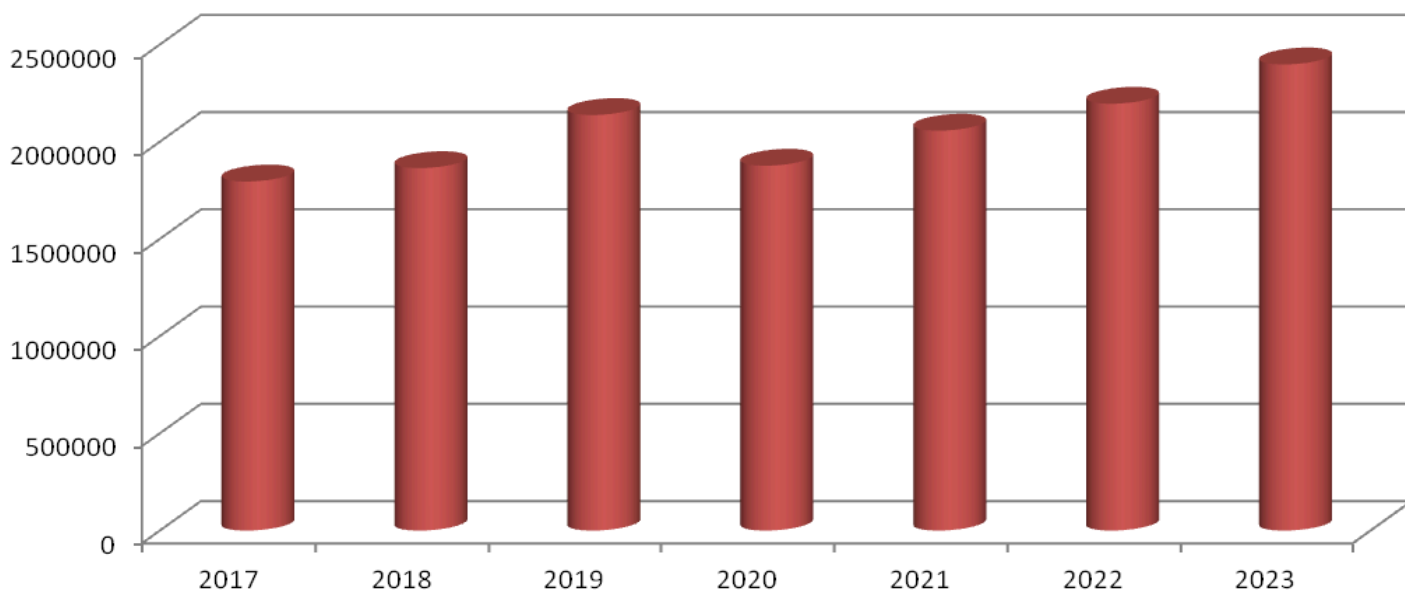
A l’automne 2023, un travail d’étude a été mené en interne à la Direction des Transports pour proposer les modifications à apporter aux différentes lignes du réseau (tracés, fréquences, horaires, modalités de gestion, coûts) avec notamment, pour la partie réseau urbain, le renforcement de la ligne 1 d’est en ouest comme ligne structurante sur laquelle se raccordent en étoile des lignes complémentaires et de rabattement.

Ce travail se poursuivra début 2024 avec pour objectif l’intégration des nouveaux services dans le futur appel d’offres des transports à mettre en place si possible au 1er septembre 2024.

## ***I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

La principale recette de ce budget est le versement mobilité. L’évolution depuis 2017 est une augmentation constante de cette recette, qui est passée de 1 795 742 € en 2017 à 2 397 867 € en 2023.



L'autre recette importante de ce budget annexe est la subvention de 1 100 000 € versée par le budget général. Cette subvention est ajustée en fonction des besoins du budget annexe.

Enfin, la compensation de la Région qui s'élève chaque année à 1 294 924.55 €.

## **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

### **A°) Les charges à caractère général**

Elles sont principalement composées des frais suivants :

- entretien des bus
- frais de nettoyage
- carburant
- primes d'assurances
- fournitures d'entretien
- l'acquisition de petit équipement
- sous-traitance

### **B°) Les charges de personnel**

En 2023, les dépenses de personnel ont augmenté en raison de la revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de catégorie B et C, de l'augmentation du SMIC et de l'augmentation de 1.5% de la valeur du point d'indice.

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale sera poursuivie en 2024.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2024. Néanmoins, comme depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD -DURANCE.

## **II . LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les principales recettes de cette section sont :

- Les amortissements
- Le FCTVA
- Les subventions

En 2017, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de 2 navettes électriques financées dans le cadre du programme TEPCV.

En 2018, la Communauté a procédé à l'acquisition d'une navette électrique autonome dans le cadre du programme MUSIC bénéficiant de subventions ALCOTRA et de 3 autobus.

En 2019, aucune acquisition n'a abouti malgré de nombreuses démarches.

En 2020, 4 autobus ont été achetés dont 1 autobus hybride. 3 bus ont été équipés en dispositifs de vidéoprotection.

En 2021, 3 autobus et 1 minibus ont été achetés, 3 bus supplémentaires ont été équipés en dispositif de vidéoprotection.

En 2022 et 2023 aucun autobus n'a été acheté. 3 bus supplémentaires ont été équipés chaque année en dispositif de vidéoprotection.

Le renouvellement de la flotte sera un élément étudié chaque année prenant en compte plusieurs facteurs :

- la vétusté du parc
- l'éventuelle évolution de nos lignes
- les dispositifs financiers d'aide à la transition énergétique

Pour 2024 une première tranche des autobus de la régie seront équipés de Systèmes d'Information Voyageurs (SIV), conformes à la réglementation (écrans et haut-parleurs annonçant le prochain arrêt)

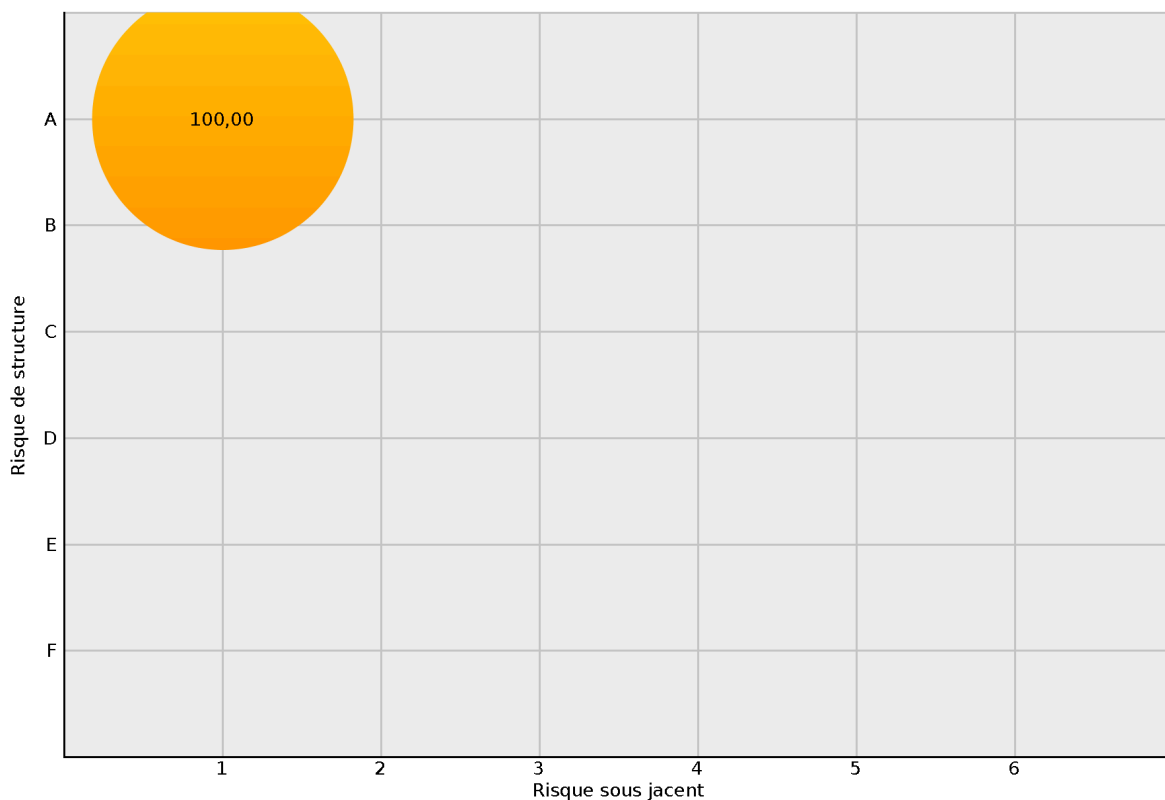
## **III . LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette du budget annexe des transports urbains s'élève à 224.308,12€, avec un taux moyen de 4,76% et une durée de vie résiduelle de 3 ans et 10 mois.

Cet encours est constitué d'un emprunt à taux fixe.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	224 308,12 €	<u>100.00 %</u>	4.76 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>224 308,12 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>4.76 %</b>

Cette dette à taux fixe présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification en catégorie A1 du prêt concerné).



L'encours de ce budget annexe est intégralement détenu par la SFIL CAFFIL.

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe des transports urbains devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	196 173,06 €	142 563,22 €	86 444,00 €	27 651,84 €	0,00 €
Capital payé sur la période	52 225,89 €	54 713,30 €	57 319,17 €	60.049,76 €	0,00 €
Intérêts payés sur la période	9 589,95 €	7 102,54 €	4 496,67 €	1 766,08 €	0,00 €

Taux moyen sur la période	4.67 %	4.67 %	4,68 %	4,69 %	0,00 %

### LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget de l'eau géré par la Communauté d'agglomération comprend la gestion et l'entretien de trois réseaux intercommunaux de distribution d'eau potable confiés en exploitation à la société Véolia Eau dans le cadre de délégations de services publics.

- Le réseau intercommunal qui s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes).
- Le réseau de Jarjayes.
- Le réseau de Tallard.

La Communauté d'agglomération assure les achats d'eau auprès des communes de Gap et de Tallard pour le réseau intercommunal, et de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance pour Jarjayes. La Communauté d'agglomération assure les livraisons d'eau pour approvisionner les réseaux communes de Neffes et de Lettret.

La société Véolia Eau délégataire, perçoit une redevance auprès des abonnés pour effectuer l'exploitation courante et l'entretien des installations. Une part de redevance est reversée au délégant pour réaliser les travaux d'extension et de modernisation des installations.

Les 2 contrats de concession de la gestion de la distribution eau potable (réseau intercommunal et Jarjayes), pour le compte de la Communauté d'Agglomération, arrivent à échéance fin décembre 2024.

Le contrat de concession de la gestion de la distribution eau potable pour la ville de Gap arrive à échéance fin décembre 2024.

De ce fait et afin de lancer une procédure de renouvellement commune pour ces 3 contrats, il a été retenu en CCSPL et CCiSPL de janvier 2024 de lancer la création d'un groupement d'autorité concédante.

Ce groupement lancera, si le choix est retenu en conseil municipal de Gap et Conseil Communautaire de l'Agglomération, une procédure de consultation pour la réalisation de 3 contrats de concession (délégation de service public) comme futur mode de gestion prévisionnel sur ces 3 territoires.

Les dépenses sont financées avec les produits des surtaxes perçues auprès des usagers et de la vente d'eau aux communes de Neffes et de Tallard.

La Communauté d'agglomération assure également la gestion en régie de deux réseaux

- Le réseau de la commune de Curbans,
- Le réseau du col de Fourreyssasse à Fouillouse.



Les aspects réglementaires, administratifs et financiers sont traités par les services intercommunaux. Une convention de mise à disposition des personnels communaux a été conclue entre la commune de Curbans et l'agglomération afin d'épauler le service intercommunal dans la connaissance des réseaux et pour effectuer les interventions de terrain. Les plans des réseaux et ouvrages ont été numérisés. Le principal projet est l'installation des compteurs des usagers.

Le réseau du col de Fourreysasse à Fouillouse compte un réservoir et une dizaine d'abonnés. Il est géré directement par la Communauté d'Agglomération qui fait intervenir des prestataires pour les interventions de maintenance et de surveillance.

Comme le permet la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, 12 communes ont souhaité se voir déléguer la compétence eau, il s'agit de:

- Barillonnette
- Esparron
- La Freissinouse
- Pelleautier
- Claret
- Gap
- Lardier Valenca
- Neffes
- Sigoyer
- La Saulce
- Lettret
- Vitrolles

Depuis 2021, ces communes gèrent la compétence de l'eau pour le compte de la Communauté d'Agglomération, comme le prévoient les conventions signées entre les différentes collectivités.

### **LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Ainsi, au 1er janvier 2024, l'encours de la dette du budget annexe de l'eau s'élevait à 34 025,39 €, avec un taux moyen de 3,35 % et une durée de vie résiduelle de 1 ans et 7 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	34 025,39 €	100.00 %	3.35 %
Variable			

	0,00 €	<u>0.00 %</u>	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	34 025,39 €	100.00 %	3.35 %

Cet encours est constitué de deux emprunts à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

L'intégralité de l'encours de ce budget annexe est détenue par la SFIL CAFFIL.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	<u>34 025,39 €</u>	100.00 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	34 025,39 €	100.00 %

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe de l'eau devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen			0,00 €	0,00 €	0,00 €

	23 660,11 €	4 933,92 €			
Capital payé sur la période	19 202,77 €	14 822,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Intérêts payés sur la période	888,91 €	246,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux moyen sur la période	3.30 %	3.33 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## **LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GANDIERE**

### ***I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des parcelles foncières destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours.

Après la vente des lots D et C en 2020, celle du lot 12 en 2021 et celles, en 2022 d'une parcelle foncière de 810 m<sup>2</sup> à la société Crèches Expansion et d'une parcelle foncière de 8290 m<sup>2</sup> à la société Montaner Pietrini (vente de boissons en gros), la commercialisation de la zone d'activités s'est poursuivie en 2023 par la vente d'une parcelle foncière de 4314 m<sup>2</sup> à la société PR TRUCKS (réparation poids lourds).

Par ailleurs, deux promesses de vente ont également été conclues en 2023 avec, d'une part, la société ALPES ISOLATION pour une superficie foncière de 1101 m<sup>2</sup>, d'autre part avec la SARL JECA (vente de produits cosmétiques) pour une superficie foncière de 8500 m<sup>2</sup>.

Ces deux promesses devraient aboutir à la signature des ventes en 2024.

D'autre part, la signature de quatre promesses de vente devraient être conclues dans les premières semaines de 2024 avec la société LE CROUSTILLOU pour une

superficie foncière de 2000 m<sup>2</sup>, avec la société SABATIER pour une superficie foncière de 3000 m<sup>2</sup>, avec la société Roux Construction (construction de Chalets) pour une superficie foncière de 2850 m<sup>2</sup> et avec la société DISTRICOLIS pour une superficie foncière de 13 900 m<sup>2</sup>. Cette dernière, associée depuis quelques mois au groupe COGEPART pourrait toutefois revoir son acquisition à la baisse, ce qui permettrait, dans cette hypothèse, de pouvoir proposer les parcelles foncières à d'autres acquéreurs.

Enfin, le conseil communautaire du 19 septembre 2023 a approuvé la vente en commun d'une parcelle de 4017 m<sup>2</sup> à 3 acquéreurs (agence Amovins-vente de vins et spiritueux, ACANTHIS-fabricant d'huiles essentielles et GECALPES- travaux d'étanchéité).

Le conseil du 5 décembre 2023 a approuvé quant à lui, la vente d'une parcelle de 2986 m<sup>2</sup> à la société SONALP.

Ces deux décisions feront l'objet d'une promesse de vente dans le courant de l'année 2024.

Ainsi, l'ensemble des parcelles foncières de la zone d'activités a fait l'objet, soit d'une vente, soit d'une promesse de vente, soit d'une décision du conseil communautaire autorisant sa commercialisation. Dans l'hypothèse où les promesses de vente conclues ou à conclure iront jusqu'à la vente, ce qui est, somme toute probable, aucune parcelle foncière n'est à ce jour disponible.

Par ailleurs, une surface foncière d'environ 23000 m<sup>2</sup> comprise dans le périmètre de la ZAC et appartenant à un propriétaire privé sont également en cours de commercialisation. Cette commercialisation donnera lieu au versement par les acquéreurs, d'une Participation à l'occasion du dépôt de leur permis de construire. Cette participation constitue leur contribution à l'aménagement de la zone d'activité réalisé par la commune de La Saulce (Tranche 1) puis par la Communauté d'agglomération (Tranche 2 et Tranche conditionnelle). Son montant a été défini par la commune de La Saulce qui la percevra à l'occasion de la délivrance du Permis de construire et en reversera une partie à la Communauté d'agglomération, au prorata des dépenses réalisées par chacune des deux collectivités pour l'aménagement de la zone.

## **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auxquelles la Communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de La Saulce, avant réalisation des ventes décrites en recette de fonctionnement,

- d'autre part, par le remboursement de l'emprunt contracté par la commune de La Saulce lors de l'aménagement de la zone dont les annuités d'amortissement restantes sont depuis le transfert de la zone d'activités à la Communauté d'agglomération assumées par celle-ci.

Les 2 tranches fermes ainsi que la tranche conditionnelle Ouest des travaux d'aménagement de la zone d'activités sont achevées depuis 2020. Demeurent quelques

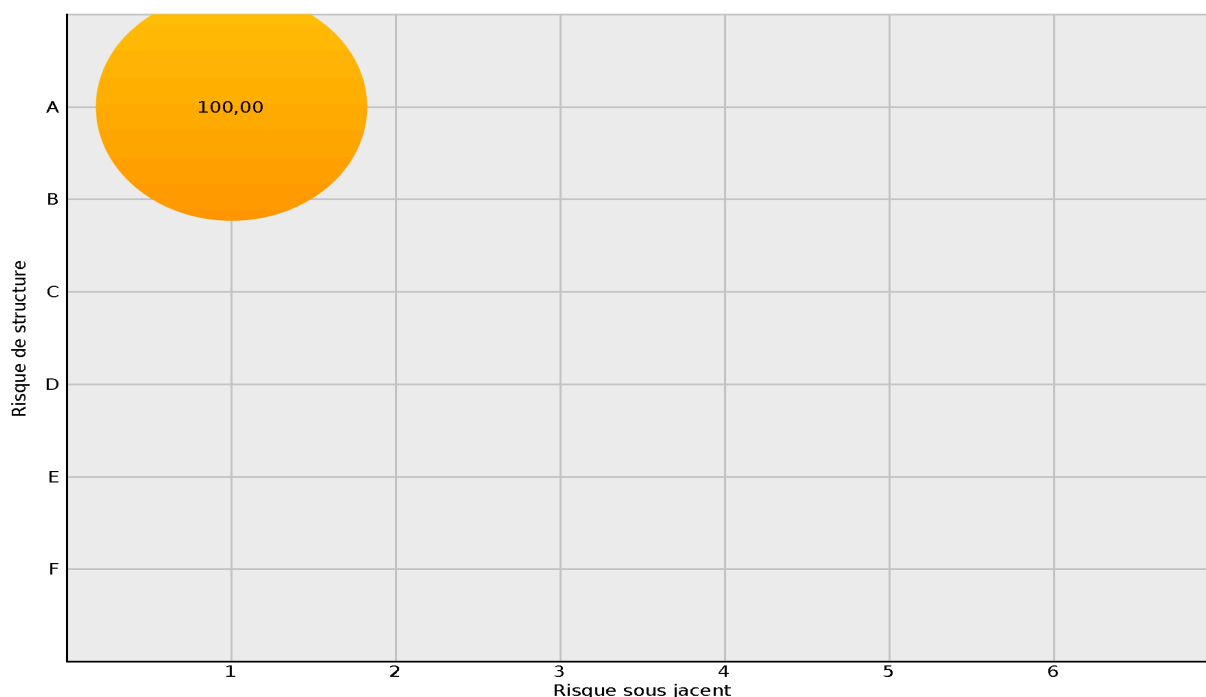
dépenses résiduelles correspondantes aux frais d'arpentage des lots destinés à être commercialisés.

### **III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.**

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de Gandière s'élève à 438.451,41 €, avec un taux moyen de 4,42 % et une durée de vie résiduelle de 11 ans et 6 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	<u>438 451,41 €</u>	100.00 %	4.42 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Livret A	0,00 €	0.00 %	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>438 451,41 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>4.42 %</b>

Le financement de cette Zone d'Activités a été effectué par DEXIA ; puis cet encours a été repris par la SFIL CAFFIL. Il est scindé en deux emprunts, à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.



Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de Gandière devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	417 046,97 €	388 353,41 €	358 455,20 €	327 237,81 €	294 172,64 €
Capital payé sur la période	27 685,90 €	28 907,12 €	30 182,34 €	31 513,97 €	32 904,48 €

Intérêts payés sur la période	19 399,48 €	18 178,26 €	16 903,04 €	15 571,41 €	14 180,90 €
Taux moyen sur la période	4.41 %	4.41 %	4,42 %	4,42%	4,42%

### **LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BEAUME**

L'aménagement de la zone d'activités de La Beaume a été réalisé par la commune de La Saulce avant son transfert à la Communauté d'agglomération.

#### ***I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots restant à réaliser.

Après la vente de 2 parcelles aux sociétés GILLI & ABRAM pour respectivement 1766 m<sup>2</sup> et 1577 m<sup>2</sup> en 2021, celle d'une parcelle de 3813 m<sup>2</sup> à la société SAMELI en 2022, la commercialisation de la zone s'est poursuivie en 2023 par la signature d'une promesse de vente avec la société ALPES SUD GEOTHERMIE. Cette promesse devrait aboutir à la conclusion de la vente en 2024 après l'obtention du permis de construire, achevant la commercialisation de cette zone d'activités.

##### **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auxquelles la Communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de La Saulce, avant réalisation des ventes décrites en recette de fonctionnement,

- d'autre part, par le remboursement de l'emprunt contracté par la commune de La Saulce lors de l'aménagement de la zone dont les annuités d'amortissement restantes sont à présent assumées par la Communauté d'agglomération depuis le transfert de compétence.

### III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de La Beaume s'élève à 108 153,41 €, avec un taux moyen de 4,00 % et une durée de vie résiduelle de 32 ans et 1 mois.

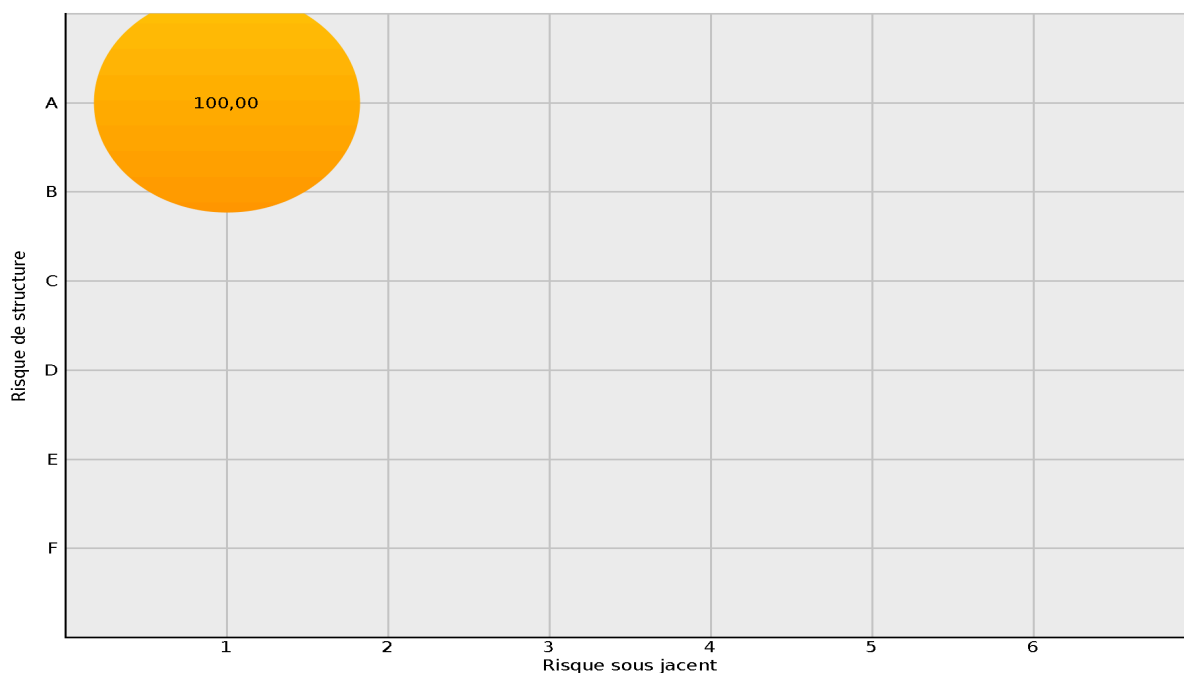
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	<u>0,00 €</u>	0.00 %	0.00 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Livret A	108 153,41 €	100.00 %	4.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>108 153,41 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>4.00 %</b>

Cet encours est constitué d'un seul emprunt, indexé sur le livret A, contracté auprès de la C.D.C.



Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	108 153,41 €	100.00 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>108 153,41 €</b>	<b>100.00 %</b>

Cet emprunt ne présente donc aucun risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.



Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de La Beaume devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	106 983,12 €	104 936,81 €	102 832,41 €	100 664,88 €	98 435,92 €
Capital payé sur la période	2 007,90 €	2 068,14 €	2 130,18 €	2 194,09 €	2 259,92 €
Intérêts payés sur la période	4 263,98 €	3 874,19 €	3 134,77 €	3 069,28 €	3 149,16 €
Taux moyen sur la période	3.95 %	3.37 %	2.99 %	3.08 %	3,20 %

### LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LACHAUP

#### **I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours.

Le seul lot d'une superficie de 6667 m<sup>2</sup> qui restait encore à commercialiser, a fait l'objet en 2023 de la signature d'une promesse de vente.

L'acquéreur doit déposer dans les prochains jours sa demande de permis de construire, dont l'obtention déclenchera la signature de la vente qui devrait être conclue en 2024.

## **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auprès de la commune de Gap, des parcelles destinées à être vendues aux entreprises dont la Communauté d'agglo doit préalablement disposer de la pleine propriété.

Les travaux d'aménagement de la zone d'activités sont achevés depuis 2020.

## **LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MICROPOLIS**

### ***I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises.

Un permis d'aménager est en cours d'élaboration par le Cabinet de géomètre SALLA-LECOMTE assisté du Bureau d'étude environnemental S2E. Ce permis d'aménager qui couvre une superficie d'environ 1,8 Ha devrait être déposé dans le courant du premier semestre 2024. Sa délivrance permettra le lancement des travaux d'aménagement et la commercialisation de 7 lots pour une superficie totale nette à commercialiser de 10750 m<sup>2</sup> répartie sur 7 lots, de 1230 m<sup>2</sup> pour le plus petit à 1825 m<sup>2</sup> pour le plus grand.

La parcelle foncière occupée par l'association sportive Les Archers, sera libérée en 2025 permettant son aménagement et la commercialisation de superficie foncière supplémentaire.

#### **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par l'acquisition foncière des parcelles à aménager à laquelle la communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de Gap, avant les ventes de parcelles foncières à des entreprises.

- d'autre part, par les travaux de viabilisation (voirie, réseaux secs et humides, trottoirs...).

## **LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PLAN DE LARDIER**

L'aménagement de la zone d'activités du Plan de Lardier a été réalisé par la commune de LARDIER & VALENCA avant son transfert à la Communauté d'agglomération.

### ***I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes de foncier.

Après la vente en 2022, d'une parcelle de 5460 m<sup>2</sup> vendue à la société STEF, déjà présente sur le site, une parcelle de 4045 m<sup>2</sup> a fait l'objet en 2023, de la signature d'une promesse de vente avec l'entreprise BAYLE déjà présente également sur le site. Après l'obtention de son permis de construire qui devrait être déposé dans les premières semaines de 2024, cette promesse devrait aboutir à la signature de la vente en 2024.

#### **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auxquelles la Communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de LARDIER & VALENCA, avant réalisation des ventes décrites en recette de fonctionnement,

- d'autre part, par les dépenses de délimitation des parcelles à vendre.

L'élaboration du budget d'une collectivité est un acte technique qui se doit de s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique. Il sera établi, cette année en prenant en compte les effets de la crise sanitaire sur notre collectivité.

Il sera élaboré en maintenant certains axes de gestion:

- La rigueur de la gestion au quotidien,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La mutualisation,
- La fiscalité devra évoluer pour permettre de financer l'équilibre du budget général mais également des budgets annexes le nécessitant.
- La volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle,
- Le maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, tenant compte du phasage des investissements .

**ANNEXE**  
**Plan Pluriannuel d'Investissement**

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026					
PROJETS	COUT 2024-2026		2024	2025	2026
<b>SECURITE</b>					
Videoprotection bus urbains	40 000,00 €	TTC	20 000,00 €	20 000,00 €	- €
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>					
Renouvellement de la flotte des bus	600 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Acquisition navette électrique	377 000,00 €	TTC	377 000,00 €		
Installation PV sur le toit de l'abattoir	600 000,00 €	HT	600 000,00 €		
Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés	36 000,00 €	TTC	36 000,00 €		
Etude sur l'instauration d'un dispositif de tri relatif aux biodéchets	27 000,00 €	TTC	27 000,00 €		
<b>TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DE LA VILLE</b>					
Participation Restructuration Quartier du Haut Gap (ANRU)	1 203 498,00 €	TTC	377 269,00 €	460 453,00 €	365 776,00 €
Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés	600 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>AMELIORATION DES DEPLACEMENTS</b>					
Abris à vélos sécurisés - Parkings relais	216 000,00 €	TTC	60 000,00 €	96 000,00 €	60 000,00 €
Système d'information Voyageurs	56 800,00 €	TTC	37 300,00 €	19 500,00 €	
Poteaux arrêts de bus	66 300,00 €	TTC	47 500,00 €	18 800,00 €	
Aménagement de parkings relais	724 000,00 €	TTC	74 000,00 €	85 000,00 €	565 000,00 €
<b>ATTRACTIVITE ECONOMIQUE</b>					
Extension du parc de Micropolis	100 000,00 €	HT	100 000,00 €		
Entretien Falaise de Ceüze - Itinérance	150 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Travaux Zones d'Activités	150 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>ENVIRONNEMENT</b>					
Travaux et restructuration des réseaux d'assainissement	1 200 000,00 €	HT	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Travaux liés à la GEMAPI	150 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Restructuration Atelier de déshydratation et filières de compostage	1 248 750,00 €	HT	416 250,00 €	416 250,00 €	416 250,00 €
Déplacement de la canalisation sur le Déoule	60 000,00 €	HT	60 000,00 €		
<b>OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS</b>					
Itinéraire cyclable Section 2 Châteaueux	1 141 800,00 €	TTC	570 900,00 €	570 900,00 €	
Itinéraire cyclable Section 3 Tallard	516 000,00 €	TTC	258 000,00 €	258 000,00 €	
Itinéraire cyclable Section 6 La Saulce	825 240,00 €	TTC	412 620,00 €	412 620,00 €	